

Cahier des charges Eté culturel en IDF 2023

Critères d'éligibilité du demandeur

Les projets seront retenus sur leur capacité à prendre en compte tout ou partie des critères suivants, avec une attention particulière pour les projets se déroulant durant le mois d'août :

1. S'appuyer obligatoirement sur un partenariat territorial notamment grâce à une collaboration avec les collectivités territoriales, les associations au service de la population et/ou les structures culturelles de proximité (et éventuellement s'insérer dans leur offre) ;
2. Intervenir sur un territoire où l'offre culturelle est soit peu dense, prioritairement en grande couronne francilienne et sur les territoires ruraux, soit dans des quartiers en politique de la ville (le porteur de projet pourra construire son projet en s'appuyant sur l'Atlas culturel de la grande couronne : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Publications/Publications/Premier-atlas-culturel-de-la-grande-couronne-francilienne>) ;
3. S'adresser à la population dans toute sa diversité en mettant notamment l'accent sur les enfants, la jeunesse et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissement de soin ou en établissements pénitentiaires) ;
4. Favoriser la rencontre avec les arts et les artistes et développer la participation active des publics (dispositifs de médiation et d'actions culturelles, ateliers de pratiques artistiques, accueil spécifique contribuant à une meilleure appropriation du projet par les habitants, etc.) ;
5. Mobiliser plusieurs domaines des arts et de la culture. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte les patrimoines et le tourisme culturel ;
6. Développer les actions hors-les-murs et l'itinérance artistique ;
7. Proposer des projets artistiques et culturels de qualité grâce à l'intervention des professionnels des métiers artistiques et culturels ;
8. Favoriser l'intégration des jeunes artistes et acteurs culturels sortis récemment d'une école de l'enseignement supérieur, notamment du réseau du ministère de la Culture ;
9. Dans le cadre de l'Olympiade culturelle, développer les projets croisant culture, art et sport se déroulant pendant les deux mois d'été.
NB : Ces projets devront en parallèle s'inscrire sur la plateforme du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) afin d'obtenir le label « Olympiade culturelle » ;
10. Dans le cadre de la Coupe du monde de rugby, développer des projets à dominante Arts de la rue.
NB : ces projets concernent uniquement le territoire de Plaine Commune (93) et pourront se dérouler hors calendrier Eté culturel 2023 afin de prendre en compte le temps de la manifestation sportive (de septembre à fin octobre 2023) ;
11. Proposer une communication spécifique en direction des publics et territoires visés ;
12. Proposer une documentation du projet (images, écrits, restitutions, etc.) et sa diffusion à l'issue du projet.

Les festivals n'entrent pas dans le cadre du dispositif Eté culturel

Modalités de l'aide et exigences budgétaires

Le projet doit :

- être bien identifié (la subvention soutient une action spécifique) ;
- bénéficier d'au moins un co-financement ;
- être mis en œuvre entre le 22 juin et le 19 septembre 2023. Toutefois, il est impératif que la majorité des projets se déroule au moins en partie sur juillet et/ou août 2023. Seuls les projets liés à la coupe du monde de rugby sont exemptés de ce calendrier ;
- être nouveau, ou si l'action existait déjà, être amplifié en termes de territoires touchés et/ou de nombre de bénéficiaires ;
- être dissocié de l'aide au fonctionnement ou de l'accompagnement au titre d'un autre appel à projets DRAC ;

La subvention

La subvention minimale est fixée à 3 000€ et peut aller jusqu'à 15 000€ pour les actions menées à Paris et dans les départements de la petite couronne et jusqu'à 25 000€ pour celles menées dans les départements de la grande couronne, avec un cofinancement jusqu'à 50% du budget global éligible. Quant aux projets s'inscrivant dans une dimension régionale ou inter-départementale, ils feront l'objet d'un financement adapté aux besoins et pourront déroger à cette règle.

La DRAC finance prioritairement la dépense artistique et culturelle.

Calendrier

La demande d'informations complémentaires sur ce dispositif peut se faire jusqu'au 21 mars 2023 (eteculturelidf@culture.gouv.fr).

Clôture des demandes : **lundi 27 mars 2023**, minuit (heure de Paris). Les dossiers déposés hors délai ne seront pas instruits.

Les courriels d'information aux porteurs de projets (refus ou subvention attribuée) seront transmis à compter du 15 mai 2023.

La subvention sera versée en une seule fois à la fin du troisième trimestre 2023. Cela implique pour le porteur de projet de disposer d'une trésorerie suffisante afin de ne pas faire dépendre le démarrage de l'action du versement effectif de la subvention.

Territoires d'intervention

La liste des EPT (Etablissements Publics Territoriaux) ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ci-dessous permettra au porteur de projet d'indiquer précisément le territoire d'intervention dans le formulaire de candidature.

- Paris (75)
- Vallée Sud Grand Paris (92)
- Grand Paris Seine Ouest (92)
- Paris Ouest La Défense (92)
- Boucle Nord de Seine (**92 et 95**)
- Plaine Commune (93)
- Paris Terres d'Envol (93)
- Est Ensemble (93)

- Grand Paris – Grand Est (93)
- Paris-Est-Marne et Bois (94)
- Grand Paris Sud Est Avenir (94)
- Grand-Orly Seine Bièvre **(94 et 91)**
- Bassée-Montois (77)
- Brie des Rivières et Châteaux (77)
- Communauté de communes des 2 Morin (77)
- Coulommiers Pays de Brie (77)
- Gâtinais Val de Loing (77)
- Orée de la Brie (77)
- Brie Nangissienne (77)
- Portes Briardes entre Villes et Forêts (77)
- Marne et Gondoire (77)
- Melun Val de Seine (77)
- Moret Seine et Loing (77)
- Paris-Vallée de la Marne (77)
- Pays Créçois (77)
- Pays de Fontainebleau (77)
- Pays de l'Ourcq (77)
- Pays de Meaux (77)
- Pays de Montereau (77)
- Pays de Nemours (77)
- Plaines et Mont de France (77)
- Provinois (77)
- Val Briard (77)
- Val d'Europe Agglomération (77)
- Cœur d'Yvelines (78)
- Gally Mauldre (78)
- Grand Paris Seine et Oise (78)
- Haute Vallée de Chevreuse (78)
- Portes de l'Île-de-France (78)
- Pays Houdanais (78)
- Rambouillet Territoires (78)
- Saint Germain Boucles de Seine **(78 et 95)**
- Saint-Quentin-en-Yvelines (78)
- Versailles Grand Parc (78)
- Cœur d'Essonne Agglomération (91)
- Communauté Paris-Saclay (91)
- Deux Vallées (91)
- Dourdannais en Hurepoix (91)
- Entre Juine et Renarde (91)
- Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart **(91 et 94)**
- Etampois Sud Essonne (91)
- Pays de Limours (91)
- Val d'Essonne (91)
- Val d'Yerres Val de Seine (91)
- Carnelle – Pays de France (95)
- Cergy-Pontoise (95)
- Haut Val d'Oise (95)
- Plaine Vallée (95)
- Roissy Pays de France **(77 et 95)**
- Sausseron Impressionnistes (95)
- Val Parisis (95)

- Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)
- Vexin Centre (95)
- Vexin Val de Seine (95)